

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 - RI - 204 - 8

Liberté - Égalité - Fraternité

A ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement
Rue de Gilbert

Réglementation temporaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R-610.5 ;

Considérant la demande formulée par la société AM2G de bloquer la rue de Gilbert afin de réaliser Le retrait d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'Ecole Notre Dame ;

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette prestation ;

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement sont temporairement interdits pour l'ensemble des véhicules, le mardi 26 aout 2025, sur la rue de Gilbert section comprise entre les numéros 11 et 15. Sauf pour les services de secours au moment où cela sera possible.

Article 2 : Les usagers concernés par les modifications de circulation pourront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise et défini comme suit :
rue de Gilbert : Déviation par la rue Texier, rue Paumier, rue du Manoir. Dans les deux sens de circulation.

Article 3: Le stationnement est interdit le mardi 26 aout 2025, sur la rue de Gilbert: section comprise entre les numéros 11 et 15.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux pour la signalisation de proximité.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 8: Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 9: L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 10: Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 11: Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de MONTGERMONT, la Gendarmerie de PACÉ et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTGERMONT, le 15 juillet 2025

**Le Maire,
Laurent PRIZÉ**

110
L'HERMITTE HERVE



Publié le :

Affiché le :

Le présent acte est exécutoire

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.



Stationnement grue
+ camion de livraison

Déviation

ROUTE
BARRE
À 200 m

ROUTE
BARRE

ROUTE
BARRE

ROUTE
BARRE
À 200 m

Déviation

